

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 14

ISSN 1274-7637

Publication parue le mercredi 3 juin 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction générale des services	AR 2020-563	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	9
Direction du développement territorial	AI 2020-494	ASSOCIATION LES AMIS DE LA SAINT-MARCEL A BARJOLS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT-MARCEL AU TITRE DE L'ANNEE 2020	11
Direction du développement territorial	AI 2020-496	COMITE D'ORGANISATION DU CORSO FLEURI DE BORMES LES MIMOSAS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CORSO FLEURI AU TITRE DE L'ANNEE 2020	13
Direction du développement territorial	AI 2020-499	TOULON VAR TECHNOLOGIES - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	15

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles	AI 2020-510	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES AU LUC-EN-PROVENCE	17
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-511	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - FEDERATION DU VAR A TOULON POUR L'ACTION "PERMANENCE D'ACCUEIL DE TOULON" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	19
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-512	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTR'AIDE 83 POUR L'ACTION "AIDE ALIMENTAIRE" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	21
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-513	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON RIANES POUR L'ACTION "ESPACE PARTAGE ET SOLIDARITE" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	23
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-514	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT MEDIATION AU CANNET DES MAURES POUR L'ACTION "ATELIER D'INSERTION SOCIALE A DESTINATION DES ALLOCATAIRES DU RSA" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	25
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-528	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VEGA POUR L'ACTION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION LIES A L'ENVIRONNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	27
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-529	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREMLIN BRIGADES NATURE POUR L'ACTION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	29
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-532	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION ENVIRONNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	31
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-533	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ACTION "ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	33
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-534	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	35
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-535	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE JALON POUR L'ACTION "CHANTIER TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET URBAINS" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	37

Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-536	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPE D'ANIMATION RURALE POUR LA RECHERCHE SUR L'INSERTION ET LA GESTION DES UNITES D'ECONOMIE SOLIDAIRE (GARRIGUES) POUR L'ACTION "PLATEFORME D'INSERTION SOLIDAIRE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	39
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-537	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRATELLI-UDV POUR L'ACTION "EPICERIE SOLIDAIRE ET ITINERANTE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	41
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-539	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMITIE CITE UDV POUR L'ACTION "LUTTER CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE ET QUOTIDIENNE DANS LES QUARTIERS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	43
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-540	ARRETE PORTANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIHA VAR POUR L'ACTION "ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS EN PRECARITE EN VUE DE L'AMELIORATION DE LEUR HABITAT" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	45
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-541	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR LES ACTIONS "MISSION D'INFORMATION GENERALE", "LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)" ET "MISSION IMPAYES DE LOYERS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	47
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-542	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) LE TOIT POUR L'ACTION "CAPTATION DE LOGEMENTS ET GESTION LOCATIVE ADAPTEE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	49
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-543	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE JERICHO POUR LES ACTIONS "ACCOMPAGNEMENT D'UN PUBLIC SPECIFIQUE EN TANT QUE REFERENT UNIQUE" ET "ACCUEIL DE JOUR POUR REPONDRE AUX BESOINS FONDAMENTAUX DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	51
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-544	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION VAR AZUR LINGE A TOULON POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION DANS LES METIERS DU RECYCLAGE DU LINGE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	53
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-546	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ADESS) AUX ARCS-SUR-ARGENS POUR L'ACTION "CHANTIER ET ATELIERS D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	55
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-547	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FAIRE ROUTE AVEC TOI (FRAT) AU PRADET POUR L'ACTION "ACTION CHANTIER D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	57

Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-548	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION RESEAU SOLIDAIRE D'INITIATIVE NUMERIQUE ECO-RESPONSABLE (RESINE) A DRAGUIGNAN POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION RESINE MEDIA" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	59
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-549	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALADIN A TOULON POUR L'ANNÉE 2020 POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION ENVIRONNEMENT"	61
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-550	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF) POUR L'ACTION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION SERVICE ENTRAIDE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	63
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-551	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE A BRIGNOLES POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION RENOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	65
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-553	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOGIVAR - UDV POUR L'ACTION "REFERENT DE PARCOURS RSA" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	67
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-561	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CORAIL A SAINT-RAPHAEL POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	69
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-562	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA COURTOISE RESSOURCERIE A SAINT-MAXIMIN POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	71
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-564	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASPI POUR L'ACTION "INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE" AU TITRE DE L'ANNEE 2020	73
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-568	ARRETE PORTANT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DU VAR A LA GARDE POUR L'ACTION "AIDE ALIMENTAIRE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	75
Direction du développement social et de l'insertion	AI 2020-569	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE POUR L'ACTION "INSERTION SOCIALE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	77

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures

Acte n° AR 2020-563

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président du conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°G6 du 22 septembre 2014 relative à la composition et au recueil des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité,

Vu les résultats des opérations électorales du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-26 du 10 janvier 2020 portant en dernier lieu désignation des

représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail,

Vu le courrier du syndicat UNSA en date du 5 mai 2020 portant désignation de Monsieur Lilian FOURRIQUES en lieu et place de Madame Fiona SALERY en tant que représentant suppléant,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n°AR 2020-26 du 10 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme Nathalie MILLO (CGT)
- Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
- M. François CHUDZIK (CGT)
- Mme Sylvie MARTIN (CGT)
- Mme Magali LAMOUREUX (CGT)
- Mme Faouzia MEHAZEM (UNSA)
- M. Cyrille MORAND (UNSA)
- Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- M. Christophe BELKACEMI (CGT)
- Mme France D'AGOSTINO (CGT)
- M. Gilles MASSIEUX (CGT)
- M. Thomas CRUSCIANI (CGT)
- M. Alain BOSSU (CGT)
- Mme Myriam BUHAGIAR (UNSA)
- M. Lilian FOURRIQUES (UNSA)
- M. Serge PUIG (CFDT)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Président du conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.T./
CFF*

Acte n° AI 2020-494

ASSOCIATION LES AMIS DE LA SAINT-MARCEL A BARJOLS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT-MARCEL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Président du conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Les amis de la Saint-Marcel sise rue Pierre Curie à Barjols pour l'organisation de la fête de la Saint-Marcel qui a eu lieu à Barjols les 18 et 19 janvier 2020.

Article 2 : La subvention est versée à la notification du présent arrêté. L'association doit fournir, au plus tard le 31 mars 2021, les documents suivants :

- l'état récapitulatif des dépenses et recettes signé par le président de l'association et le trésorier ,
- le rapport d'activités comprenant des indicateurs d'évaluation (nombre de visiteurs, retombées touristiques,...).

A défaut de production desdits justificatifs dans les délais impartis, le Département se réserve le droit de demander à l'association le reversement de la subvention.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du

Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.T./
CFF*

Acte n° AI 2020-496

**COMITE D'ORGANISATION DU CORSO FLEURI DE BORMES LES MIMOSAS -
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CORSO FLEURI AU TITRE DE L'ANNEE
2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Comité d'organisation du corso fleuri de Bormes les Mimosas, sise Hôtel de ville Place Saint-François 83230 Bormes les Mimosas, pour l'organisation du corso fleuri qui s'est déroulé les 22 et 23 février 2020.

Article 2 : La subvention est versée à la notification du présent arrêté. L'association doit fournir, au plus tard le 31 mars 2021, aux services départementaux, les documents suivants :

- l'état récapitulatif des dépenses et recettes signé par le président de l'association et le trésorier,
- le rapport d'activités comprenant des indicateurs d'évaluation (nombre de visiteurs, retombées touristiques,...).

A défaut de production desdits justificatifs dans les délais impartis, le Département se réserve le droit de demander à l'association le reversement de la subvention.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.T./

Acte n° AI 2020-499

**TOULON VAR TECHNOLOGIES - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 EN FAVEUR DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant maximum de 200 000 € est attribuée à l'association Toulon Var Technologie sise, maison des technologies, place Georges Pompidou - quartier Mayol - 83000 Toulon pour la réalisation de son programme d'actions 2020 en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dont le budget prévisionnel s'élève à 338 813 € TTC, soit 59,03 % de ce budget prévisionnel.

Ce programme d'actions vise à conforter et renforcer l'activité de l'association Toulon Var Technologie autour de l'enseignement supérieur et de la recherche selon 3 axes stratégiques visant la promotion et la valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche du département :

Axe n°1 – Promotion et valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche

Mise en œuvre d'une feuille de route définie par TVT et les membres du consortium : ISEN, kedge business school, université de Toulon, pôle écoles Méditerranée, école des arts et de design, Camondo et le CNAM, IFPVPS permettant d'organiser des événements communs, de créer une action innovante en matière d'orientation, de croiser les compétences et filières (cours/cursus communs entre différentes écoles) pour mieux répondre aux besoins de l'économie locale et de

participer à une meilleure diffusion de la culture scientifique

Axe n°2 : Accompagner les étudiants à l'entrepreneuriat « dispositif Bourses »

Cet accompagnement vise à sensibiliser et accompagner les étudiants varois via notamment un « dispositifs de bourse » de stage sur leur propre entreprise, avec un coaching et hébergement au sein du coworking by TVT innovation.

Axe 3 : Sensibiliser les collégiens et lycéens au numérique et à l'innovation

Mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation à l'innovation, au numérique et à l'esprit d'entreprendre au travers de 2 principales actions destinées aux collégiens :

- Option Start-up dénommée aujourd'hui Option Innovation
- Fête de la science

Article 2 : La subvention est versée à la notification du présent arrêté.

Le montant exact de la subvention due est déterminé à l'achèvement du programme d'actions et sur production au plus tard le 30 juin 2021 du budget réalisé et du plan de financement définitif accompagné d'un rapport d'activité définitif, visés par le représentant habilité de l'association et le comptable.

Si le montant définitif des dépenses en € courants réalisées s'avère inférieur au budget prévisionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté, la participation du Département est calculée par application du taux de subvention inscrit dans ce même article au montant définitif TTC des dépenses réalisées et le Département demande à l'association de reverser le trop perçu.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.N.F.A/
VG*

Acte n° AI 2020-510

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES AU LUC-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 77 000 € est attribuée à l'Association des communes forestières du Var sise Quartier Précoumin, route de Toulon, 83340 Le Luc-en-Provence, au titre de l'année 2020, pour la mise en oeuvre des actions suivantes :

- accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre des politiques de prévention et de sécurité face au risque incendie et dans la gestion durable de la forêt,
- appui à la mobilisation de la biomasse forestière pour l'énergie dans le Var,
- fonctionnement de deux espaces destinés à faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique (espaces FAIRE).

Article 2 : La subvention est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom de l'association, au terme d'un virement bancaire dans les conditions suivantes : un seul versement après notification du présent arrêté.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
EM*

Acte n° AI 2020-511

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - FEDERATION DU VAR A
TOULON POUR L'ACTION "PERMANENCE D'ACCUEIL DE TOULON" AU TITRE
DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association Secours populaire français - fédération du Var, sise 675, avenue du XVème corps - 83200 Toulon, pour la mise en œuvre de l'action "permanence d'accueil de Toulon" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'association est par ailleurs tenue de fournir dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'exercice au titre duquel les subventions ont été attribuées, le compte-rendu financier des actions soutenues par le Département

attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi qu'un rapport d'activités de cette dernière et doit faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
NM*

Acte n° AI 2020-512

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ENTR'AIDE 83 POUR L'ACTION "AIDE ALIMENTAIRE" AU TITRE DE L'ANNEE
2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Entr'aide 83, sise 22 rue du gendarme Veilex 83600 Fréjus pour la mise en oeuvre de l'action « aide alimentaire » au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'association est par ailleurs tenue de fournir dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'exercice au titre duquel les subventions ont été attribuées, le compte-rendu financier des actions soutenues par le Département attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi qu'un rapport d'activités de cette dernière et doit faciliter le contrôle par les services du Département de la

réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-513

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON RIANS POUR L'ACTION "ESPACE PARTAGE
ET SOLIDARITE" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Nouvel horizon, sise chemin de La Garde, 83560 Rians, pour la mise en oeuvre de l'action "espace partage et solidarité" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'association est par ailleurs tenue de fournir dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'exercice au titre duquel les subventions ont été attribuées, le compte-rendu financier des actions soutenues par le Département attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi qu'un rapport d'activités de cette dernière et doit faciliter le contrôle par les services du Département de la

réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
JV*

Acte n° AI 2020-514

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION MOUVEMENT MEDIATION AU CANNET DES MAURES POUR
L'ACTION "ATELIER D'INSERTION SOCIALE A DESTINATION DES
ALLOCATAIRES DU RSA" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 21 000 € est attribuée à l'association Mouvement médiation, sise route du Thoronet - 83340 Le Cannet des Maures, pour la mise en oeuvre de l'action "atelier d'insertion sociale à destination des allocataires du RSA" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
JV*

Acte n° AI 2020-528

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VEGA
POUR L'ACTION "ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION LIES A
L'ENVIRONNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 125 000 € est attribuée à l'association Vega, sise 4 rue Nicolas Peiresc 83000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "ateliers et chantiers d'insertion liés à l'environnement" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
JV*

Acte n° AI 2020-529

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
TREMPLIN BRIGADES NATURE POUR L'ACTION "ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 90 000 € est attribuée à l'association Tremplin brigades nature sise 166 chemin du fort - Saint Elme 83500 La Seyne-sur-Mer, pour la mise en oeuvre de l'action "ateliers et chantiers d'insertion" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
JV*

Acte n° AI 2020-532

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES POUR L'ACTION "CHANTIER
D'INSERTION ENVIRONNEMENT" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 85 500 € est attribuée à l'Association sauvegarde des forêts varoises sise 363 chemin de l'estanci - Giens 83400 Hyères, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion environnement" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
JV*

Acte n° AI 2020-533

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE
PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ACTION "ATELIER ET CHANTIER
D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9 500 € est attribuée à l'APS, sise 11 boulevard Pasteur 83400 Hyères, pour la mise en oeuvre de l'action "atelier et chantier d'insertion" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./

Acte n° AI 2020-534

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
CLARISSE ENVIRONNEMENT POUR L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION" AU
TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 77 000 € est attribuée à l'association Clarisse environnement, sise Les clos les chênes bâtiment D, 540 rue du docteur Donnadiou 83600 Fréjus, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./

Acte n° AI 2020-535

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE JALON POUR L'ACTION "CHANTIER TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET URBAINS" AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 75 000 € est attribuée à l'association Le jalon, sise 2 avenue Marcellin Berthelot - ZI les Espaluns 83160 La Valette du Var, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier travaux d'aménagement d'espaces naturels et urbains" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-536

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
GROUPE D'ANIMATION RURALE POUR LA RECHERCHE SUR L'INSERTION ET LA
GESTION DES UNITES D'ECONOMIE SOLIDAIRE (GARRIGUES) POUR L'ACTION
"PLATEFORME D'INSERTION SOLIDAIRE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 130 000 € est attribuée à l'association Garrigues, sise 164 traverse Saint-Jean 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, pour la mise en oeuvre de l'action "plateforme d'insertion solidaire" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-537

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FRATELLI-UDV POUR L'ACTION "EPICERIE SOLIDAIRE ET ITINERANTE" AU
TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 58 000 € est attribuée à l'association Fratelli-UDV, sise 188, chemin de la calade - 83300 Draguignan, pour la mise en oeuvre de l'action "épicerie solidaire et itinérante" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
EM

Acte n° AI 2020-539

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMITIE
CITE UDV POUR L'ACTION "LUTTER CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE ET
QUOTIDIENNE DANS LES QUARTIERS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE"
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 32 000 € est attribuée à l'association Amitiés cité UDV, sise 11 rue Alexis Agarrat 83000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "lutter contre la précarité alimentaire et quotidienne dans les quartiers de Toulon Provence Méditerranée" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
EM*

Acte n° AI 2020-540

ARRETE PORTANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIHA VAR POUR L'ACTION "ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS EN PRECARITE EN VUE DE L'AMELIORATION DE LEUR HABITAT" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 350 000 € est attribuée à l'association Soliha Var, sise 1766, chemin de la Planquette - 83130 La Garde, pour la mise en oeuvre de l'action "accompagnement de publics en précarité en vue de l'amélioration de leur habitat" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
EM

Acte n° AI 2020-541

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR
LES ACTIONS "MISSION D'INFORMATION GENERALE", "LUTTE CONTRE LES
EXCLUSIONS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET
SOCIALE (MOUS)" ET "MISSION IMPAYES DE LOYERS" AU TITRE DE L'ANNÉE
2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 160 000 € est attribuée à l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL), sise 1766, chemin de la Planquette - 83130 La Garde, au titre de l'année 2020 pour la mise en oeuvre des actions listée ci-dessous :

- "mission d'information générale" : 105 000 €,
- "lutte contre les exclusions dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS)" : 40 000 €,
- "mission impayés de loyers" : 15 000 €.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification

de l'arrêté. En cas de non réalisation des actions subventionnées par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental,

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
EM*

Acte n° AI 2020-542

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) LE TOIT POUR L'ACTION
"CAPTATION DE LOGEMENTS ET GESTION LOCATIVE ADAPTEE" AU TITRE DE
L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 109 150 € est attribuée à l'association Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) le toit, sise 454, rue Jean Jaurès - 83000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action " captation de logements et gestion locative adaptée" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental,

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
EM

Acte n° AI 2020-543

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE JERICHO POUR LES ACTIONS "ACCOMPAGNEMENT D'UN PUBLIC SPECIFIQUE EN TANT QUE REFERENT UNIQUE" ET "ACCUEIL DE JOUR POUR REpondre AUX BESOINS FONDAMENTAUX DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 108 000 € est attribuée à l'association Les amis de Jéricho, sise 19, avenue du colonel Picot - 83100 Toulon, pour la mise en oeuvre des actions "accompagnement d'un public spécifique en tant que référent unique" et "accueil de jour pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes en situation de grande précarité" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de

chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental,

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
EM*

Acte n° AI 2020-544

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION VAR AZUR LINGE A TOULON POUR L'ACTION "CHANTIER
D'INSERTION DANS LES METIERS DU RECYCLAGE DU LINGE" AU TITRE DE
L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 22 500 € est attribuée à l'association Var azur linge, sise 262 avenue François Cuzin 83000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion dans les métiers du recyclage du linge" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-546

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (ADESS) AUX ARCS-SUR-ARGENS POUR L'ACTION "CHANTIER ET
ATELIERS D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16 900 € est attribuée à l'association Adess, sise 74, avenue Jean Jaurès - 83460 Les Arcs-sur-Argens, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier et ateliers d'insertion" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
EM*

Acte n° AI 2020-547

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION FAIRE ROUTE AVEC TOI (FRAT) AU PRADET POUR L'ACTION
"ACTION CHANTIER D'INSERTION" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 36 500 € est attribuée à l'association Faire route avec toi (FRAT), sise 275 chemin de la Gavresse 83220 Le Pradet, pour la mise en oeuvre de l'action "action chantier d'insertion" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental,

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-548

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION RESEAU SOLIDAIRE D'INITIATIVE NUMERIQUE ECO-
RESPONSABLE (RESINE) A DRAGUIGNAN POUR L'ACTION "CHANTIER
D'INSERTION RESINE MEDIA" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11 500 € est attribuée à l'association Résine, sise 55, avenue du 4 septembre, 83300 Draguignan, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion Résine média" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-549

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ALADIN A TOULON POUR L'ANNÉE 2020 POUR L'ACTION "CHANTIER
D'INSERTION ENVIRONNEMENT"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Aladin, sise 16 rue Laindet Lalonde, "La Fluorine", 83 000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion environnement" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-550

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF) POUR L'ACTION "ATELIERS ET
CHANTIERS D'INSERTION SERVICE ENTRAIDE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 36 750 € est attribuée à l'association Avaf, sise Avenue amiral Collet,"l'Alcyon", 83 000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "ateliers et chantiers d'insertion service entraide" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
ND

Acte n° AI 2020-551

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE A BRIGNOLES POUR
L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION RENOVATION DU PATRIMOINE ANCIEN" AU
TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 500 € est attribuée à l'association Atelier de la pierre d'angle, sise 231 Route départementale N7 83 130 Brignoles, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion rénovation du patrimoine ancien" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
NM*

Acte n° AI 2020-553

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
LOGIVAR - UDV POUR L'ACTION "REFERENT DE PARCOURS RSA" AU TITRE DE
L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du var n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Logivar - UDV, sise 51, rue Suzanne - 83000 Toulon, pour la mise en oeuvre de l'action "réfèrent de parcours RSA" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.D.S.I./
NM*

Acte n° AI 2020-561

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION CORAIL A SAINT-RAPHAEL POUR L'ACTION "CHANTIER
D'INSERTION ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS" AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Corail, sise 123, rue Waldeck Rousseau, 83700 Saint-Raphaël, pour la mise en oeuvre de l'action "chantier d'insertion entretien espaces publics" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
NM

Acte n° AI 2020-562

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION LA COURTOISE RESSOURCERIE A SAINT-MAXIMIN POUR
L'ACTION "CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE" AU TITRE
DE L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association La courtoise ressourcerie sise chemin de Bonneval, quartier de la Courtoise, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour la mise en oeuvre de l'action "ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après notification du présent arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : Les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
NM

Acte n° AI 2020-564

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASPI
POUR L'ACTION "INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE" AU TITRE DE
L'ANNEE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association seynoise pour l'insertion (ASPI), sise immeuble Le Cémalor 165 Chemin des Négadoux 83140 Six Fours les plages, pour la mise en oeuvre de l'action "insertion par l'activité économique" au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention d'application à soumettre au vote de la commission permanent du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
NM

Acte n° AI 2020-568

**ARRETE PORTANT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DU VAR A LA GARDE POUR L'ACTION
"AIDE ALIMENTAIRE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ" AU TITRE
DE L'ANNÉE 2020**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de total de 40 000 € est attribuée à l'association Banque alimentaire du Var, sise 257 rue Denis Papin 83130 La Garde, au titre de l'année 2020. Cette subvention est répartie comme suit :

- 30 000 € pour la mise en oeuvre de l'action " aide alimentaire aux personnes en situation de précarité",
- 10 000 € à titre exceptionnel pour couvrir les besoins supplémentaires notamment en matière d'approvisionnement en denrées, au regard du surcroît d'activité lié au contexte sanitaire de l'épidémie de COVID 19.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes déjà versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.D.S.I./
NM

Acte n° AI 2020-569

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE POUR L'ACTION "INSERTION SOCIALE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 68 000 € est attribuée à l'association Vivre ensemble en Provence, sise rue Emilien Lebrun 83170 Brignoles, pour la mise en oeuvre de l'action « insertion sociale » au titre de l'année 2020.

Article 2 : Ladite subvention fait l'objet d'un versement unique qui intervient après la notification de l'arrêté. En cas de non réalisation de l'action subventionnée par le présent arrêté, le Département pourra solliciter le reversement des sommes versées.

Article 3 : En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les engagements de chacune des parties font l'objet d'une convention à soumettre au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 29/05/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**